



République Française

* * *

PRESIDENCE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°716-2011/ARR/DC

du : 28/02/2011

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 2 |
| Congrès | 1 |
| M.A.C. | 1 |
| S.G.N.C. | 1 |
| D.E.P.S. | 1 |
| D.P.M. | 1 |
| D.C.P.S. | 1 |
| C.S.M.H. | 1 |
| Mairie de Nouméa | 1 |
| CC. aire Djubea | 1 |
| Kapone | |
| S.M.P.N.C. | 1 |
| S.A.N.C. | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| Intéressée | 1 |

ARRÊTÉ

portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Maison OHLEN
située au 257 rue Jacques IEKAWE, commune de Nouméa

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 28 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n°220-2011/ARR du 4 février 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, la Maison OHLEN, située sur le lot n°119 d'une superficie de 16 ares et 68 centiares, commune de Nouméa, appartenant à Valérie OHLEN, née le 18 août 1968, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa en date du 21 juin 2001, volume 3758, numéro 9, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, est enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes est portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.